



Ville de Mèze

N° 299

## ARRÊTE MUNICIPAL

### FESTIVAL DE THAU PARKING DU CHÂTEAU DE GIRARD STATIONNEMENT INTERDIT

**Le Maire de la ville de MEZE,**

**VU**, les articles L2212.2, L2213.1 à L2213.6 et L2215.5 du Code Général des collectivités territoriales,

**VU**, le code de la route et notamment les articles R.411.21.1, R.411.8 et R.417.6, R417.10,

**VU**, l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière en date du 24.11.1967,

**VU**, le Code Pénal et notamment l'article R.610.5,

**VU**, la demande sollicitée le service culturel de la ville de Mèze,

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de d'autoriser les intervenants du Festival de Thau à stationner sur le parking du château de Girard lors de la conférence de presse qui aura lieu vendredi 5 juillet 2024,

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions nécessaires, afin de permettre le bon déroulement de ces opérations et d'éviter tout risque d'accident.

### ARRÊTE :

**Article 1** : Le stationnement est interdit et réservé aux véhicules des artistes du « Festival de Thau », sur 4 places zone bleue, parking du château de Girard au niveau de l'affichage associatif, au plus proche du portillon d'accès, vendredi 5 juillet 2024, de 14h00 à minuit.

**Article 2** : La signalisation nécessaire sera mise en place 72 heures avant minimum par le service logistique de la ville de Mèze, pour permettre l'application de cette mesure.

**Article 3** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 4** : Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.



**Ville de Mèze**

**N° 299**

**Article 5** : M. le Directeur Général des Services, M. le Commandant de la Gendarmerie de MEZE, M. le Chef de la Police Municipale, M. le Directeur des Services Techniques, les agents assermentés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MEZE, le 11 juin 2024.

Le Maire

Thierry BAEZA.

